PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 2 Juillet 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Absent :

Point informations générales :

- Rubans du patrimoine qui récompensent le chantier de rénovation des pavillons en albâtre du palais Jacques d'Amboise. Une cérémonie de remise de la récompense financière va être organisée.
- Soirée des 80 ans des Amis de Cluny le 20 juin
- Fête des écoles fin juin
- Comité technique UNESCO le 30/06 en vue de l'organisation d'une présentation grand public sur l'avancée de la candidature par la FESC le 30 septembre. Réunion du réseau à Moirax près d'Agen la semaine dernière.
- Réalisation de travaux de stabilisation de la plateforme en proximité des boxes de l'hippodrome
- Fuite d'une canalisation d'eau potable sur la place de l'abbaye vendredi 4 juillet qui a amené à délocaliser la passation de commandement du CIS qui avait lieu ce même jour
- Nocturne à la piscine le 5 juillet : soirée très appréciée par les participants – une centaine d'entrées au moins
- Exercice d'évacuation à Bénétin le 6 juillet s'est très bien passé et a permis quelques pistes d'amélioration. Remerciements au SDIS, à l'agent de prévention, aux agents du pôle social et à l'équipe d'astreinte qui se sont mobilisés.
- Remise Avant-Projet Définitif sur le Centre Social le 7 juillet ainsi que d'une maquette, et également de l'APD sur l'aménagement de la place Pleindoux le 8 juillet en présence de la Région qui cofinancera ces 2 projets dans le cadre du dispositif C2R. Une présentation à l'ensemble des élus sera faite à la rentrée dans le cadre d'une commission urbanisme.
- Inauguration du retour du Trésor monétaire découvert à l'abbaye mardi 8 juillet. Il est installé dans le passage Galilée.
- Réunion du Comité Scientifique Constable ce matin (en lien avec la dotation accordée par la fondation du Roi Baudoin). Le recrutement d'un contrat CIFRE a été lancé sur le thème de la conservation des archives.

A venir :

- 17 juillet à 18h30, rendez-vous pour les habitants pour échanger sur les ORE (Obligations Réelles Environnementales)
- Lancement des marchés d'été ce soir et jusqu'au 20/08 : Mélanie OLIVE nouvelle ASVP sera bien mobilisée avec l'ensemble de la Police Municipale sur l'organisation de ces évènements.
- Festivals D'aujourd'hui à demain / Lournand / Jazz Campus
- Exposition « Créé ici » du 25 juillet au 17 août puis exposition Pop-Up du 6 au 28 septembre
- Festivités du 13 juillet et commémoration du 14 juillet : le 13 juillet, rdv à 19h pour la vente des lampions puis déambulation depuis la place de l'abbaye, feu d'artifice à 22h45.
- Commémoration du 14 juillet : RDV 10h45 parking Aucaigne, départ à 11h.
- Commémoration du 11 août
- Visite de l'école Marie Curie à destination des élus organisée le 17 juillet à 19h puis inauguration le 13 septembre
- Fermeture de la médiathèque : déménagement des livres achevé en vue d'un début des travaux le mardi 15 juillet. Réouverture prévue mi-septembre.
- Forum des associations le 6 septembre dans sa formule habituelle
- Semaine de la mobilité à partir du 15 septembre
- Journées du patrimoine le 21 septembre en parallèle du retour du festival de Street Art
- Ouverture de la saison culturelle le mardi 23 septembre
- Démolition d'une partie du bâtiment de la Scie (menaçant de s'effondrer) prévue entre mi-octobre et mi-novembre

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, s'interroge au sujet d'une rumeur sur OXXO qui chercherait un terrain en dehors du Clunisois.

M FAUVET, Maire, répond que la mairie et la CCC ont donné leur accord sur le tracé n°2. L'avancée du projet est dans les mains du Département.

A GAILLARD, Adjoint au Maire ne peut parler au nom de la direction d'OXXO et propose qu'une réunion soit organisée avec les élus.

P GALLAND, Conseiller Municipal, se demande pourquoi le Département ne tient pas les engagements de planning tels qu'annoncé en 2022.

E LEMONON, Adjointe au Maire, rappelle qu'il y a eu besoin d'un engagement financier des 3 partenaires avant d'avancer. Depuis cet accord, le dossier est validé par le Département mais il avance lentement.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux
2. Restauration de la couverture des Ecuries Saint-Hugues - dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire.
3. Protection puits de la gare - fixation des volumes maximum prélevés
4. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
5. Modification du tableau des effectifs au 01-08 0
6. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 5 rue du 19 mars 1962-Rue Léo Lagrange en vue de sa cession
7. Vente de la parcelle AP 630 – 5 rue du 19 mars 1962-Rue Léo Lagrange suite à intégration dans le domaine privé de la commune
8. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 2 rue Raymond Jeanniard en vue de sa cession
9. Vente de la parcelle B 997 - 2 rue Raymond Jeanniard suite à intégration dans le domaine privé de la commune
10. Vente d'une partie de la parcelle B 346 – Chemin Saint Lazare
11. Convention BAR avec Union Régionale des Centres Sociaux
12. ONF - Etat d'assiettes et destination des coupes 2026
13. Avenant convention FESC candidature UNESCO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire : Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/06/2025

M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/06/2025.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 19 allées des Mures (AB 536) appartenant à M MANIC Slobodan/Mme BERNARD Sylvie - PASSY	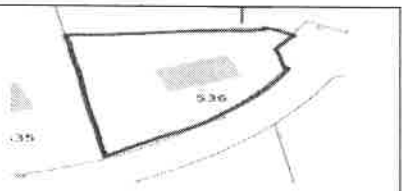
2. 30 route de la Digues (AM 366 – 367 – 375 – 378) appartenant à M FERREIRA Léonardo/Mme PERREIRA Maria Do Rosario - CLUNY	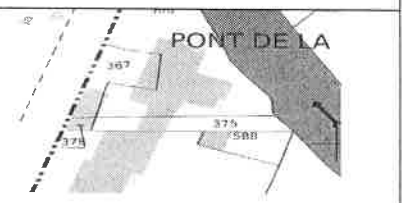
3. 11 avenue Charles de Gaulle (AL 445 – 456 – 447) appartenant à M GROLL Patrick - CLUNY	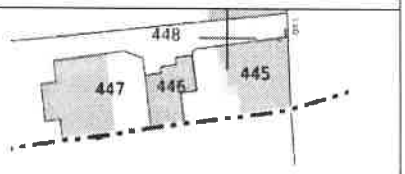
4. 10 place des Martyrs de la Déportation (AK 182) appartenant à Mme DUBOUCHERON Lia - CLUNY	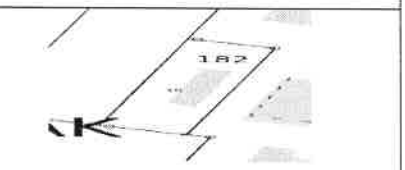

2025-09 – Calcul de la RODP 2025 pour la contribution 2026 au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2025 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

:Taux 2025 appliqués au patrimoine 31/12/2024 et correspondant à la Contribution 2026 au FMT	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	**48.65**	**64.87**	**selon permission de voirie**	**32.44**

Domaine public non routier communal	**1 621.82**	**1 621.82**	**selon permission de voirie**	**1 054.18**

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	coût	Total
km artère aérienne	22.441	64.87	1 455.75
km artère en sous-sol	119.612	48.65	5 819.12
emprise au sol	6.25	32.44	202.75
TOTAL			**7 477.62**

2025-10 – Demande d'aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif de répartition du produit des amendes de police, pour aider à la réalisation de trottoirs rue et place Pleindoux à Cluny ;

Le montant demandé est de 12 000 € au vu du plan de financement ci-dessous.

Dépenses € HT	**Recettes € HT**	
58 630	Département 20,47 % (plafond de 12 000 €)	12 000
	Autofinancement 79,53 %	46 630
58 630		**58 630**

2025-11 – Mise à disposition des différents candidats ou leurs représentants, de tout groupe, association ou liste des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

La mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle 4 des Griottons et de la salle Justice de Paix, selon leur disponibilité ;
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle 4 des Griottons et de la salle Justice de Paix, selon leur disponibilité,
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle 4 des Griottons et de la salle Justice de Paix, dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin.
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises). Au besoin du matériel complémentaire (table et chaises) pouvant être mis gratuitement à disposition.

Ces mises à disposition de salles municipales et de matériel ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Mme le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

Certains élus constatent que la coutume voulait que le théâtre ou les Ecuries Saint Hugues étaient mis à disposition pour une réunion publique de manière gratuite. La décision du Maire sera modifiée en ce sens.

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

1 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux
Lot n°1 « Travaux de gros-œuvre, terrassement, VRD » - Entreprise NOWACKI
Lot n°3 « Menuiserie intérieure-extérieure » - Entreprise BEAL

Lot n°7 « Plomberie-chauffage-ventilation » - Entreprise GUERIN

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS puis GUERIN
- Lot 8 Désamiantage 2ème phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

Il est nécessaire de passer des avenants sur trois lots pour des travaux supplémentaires de fin de chantier.

En ce qui concerne le lot 1 « Gros œuvre – terrassement – VRD » (entreprise NOWACKI), trois avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars, 5 juin 2024 et 11 juin 2025. Un avenant sans incidence financière a été validé par le Conseil municipal du 30 avril 2025.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :
Montant initial : 146 849,43 € HT (soit 176 219,32 € TTC)
Montant après avenants n°1 à 4 : 193 849,18 € HT (232 619,02 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires, portant sur la réalisation de bordures et d'une clôture ont été rendus nécessaires. Cet avenant n°5 entraine une plus-value de 9 115 € HT, soit + 6,21 % (+ 38,21 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 202 964,18 € HT (243 557,02 € TTC).

En ce qui concerne le lot 3 « Menuiserie intérieure – extérieure » (entreprise BEAL), un avenant pour travaux supplémentaires a été validé par le Conseil municipal du 20 mars 2024. Un avenant n°2 sans incidence financière a été validé par le Conseil municipal du 30 avril 2025. Un avenant en moins-value a été validé par le Conseil municipal du 11 juin 2025.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :
Montant initial : 84 178,29 € HT (soit 101 013,95 € TTC)
Montant après avenants n°1, n°2 et n°3 : 78 813,86 € HT (94 576,63 € TTC).

Lors de la fin de chantier, une balance a été effectuée entre les travaux supprimés et ceux ajoutés, notamment la pose d'un habillage pied en trois plis en épicéa, ce qui amène à une plus-value de 2 822,27€ HT pour l'avenant n°4, soit + 3,35 % (- 3,02 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établie ainsi à 81 636,13 € HT (97 963,36 € TTC).

En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise GUERIN), au total quatre avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars, 24 avril, 5 juin 2024 et 11 juin 2025. Le Conseil municipal du 11 juin 2025 a également validé le transfert du marché de la société DESCHAMPS à la société GUERIN (avenant n°5) et un avenant n°6 sans incidence financière.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :
Montant initial : 129 997,54 € HT (soit 155 997,05 € TTC)
Montant après avenants n°1 à 6 : 138 420,12 € HT (166 104,14 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires portant sur la reprise de tuyauterie de chauffage suite à une fuite en dalle ont été rendus nécessaires. Cet avenant n°7 entraine une plus-value de 2 413,00 € HT, soit + 1,86 % (+ 8,34 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 140 833,12 € HT (168 999,74 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de la totalité des avenants fixe le nouveau montant total à 1 643 987,09 € HT (+ 6,06 %).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

C ROLLAND, Conseillère Municipale, regrette la forte hausse sur le lot gros œuvre.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, répond que la problématique du talus a été découverte tardivement. Certaines contraintes n'ont été découvertes que très tardivement par le maitre d'œuvre.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***Valide l'avenant n°5 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise NOWACKI,***
- ***Valide l'avenant n°4 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise BEAL,***
- ***Valide l'avenant n°7 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise GUERIN (lot 7 anciennement DESCHAMPS)***
- ***Autorise Mme la Maire à les signer.***

2 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la restauration de la couverture des Ecuries Saint-Hugues auprès du Département de Saône-et-Loire.

M. FAUVET, Maire, informe l'assemblée qu'en raison des désordres découverts en mars 2025 sur la toiture des écuries Saint-Hugues, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Saône-et-Loire, afin de contribuer aux frais des travaux de restauration.

Ces travaux consistent en une reprise complète de la toiture (dépose des tuiles, repose de liteaux, remise en place des tuiles avec un système d'accroche plus adapté).

L'opération a été estimée à un montant de 60 310 € HT (2 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre de suivi de chantier et 58 310 € HT pour les travaux).

Ces dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif d'aide du Département de Saône-et-Loire intitulé « conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires », dont un volet porte sur les travaux de restauration du patrimoine public.

En parallèle, la commune a déposé début juin une demande d'aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention au Département est le suivant :

Dépenses € HT		**Recettes € HT**		
Maîtrise d'œuvre	2 000	DRAC	40 %	24 124
Travaux	58 310	Département	17 %	10 000
		Autofinancement	43 %	26 186

TOTAL DEPENSES	**60 310**	**TOTAL RECETTES**	**100 %**	**60 310**

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, se demande si un courrier est parti à destination de l'architecte.

M FAUVET, Maire, explique que l'assurance décennale ne peut être activée (réception des travaux en 2013), qu'il n'y a pas malfaçon permettant de poursuivre le maitre d'œuvre et que l'entreprise de travaux n'existe plus. La solution choisie à l'époque était techniquement possible selon les DTU mais n'a pas été pérenne. Elle rappelle que la mairie a fait appel à un expert pour comprendre l'origine des désordres et proposer des choix techniques qui durent dans le temps.

E LEMONON, Conseillère Municipale, estime que la ville s'en sort bien avec un reste à charge limité à 26 000 €.

M FAUVET, Maire, précise que les mêmes tuiles seront réutilisées mais seront fixées d'une autre manière.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***Approuve le plan de financement prévisionnel,***
- ***S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,***
- ***Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire.***

3 - Protection puits de la gare : fixation des volumes maximum prélevés

H. HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la ville de CLUNY a réactivé en 2021 la procédure visant à établir les périmètres de protection du puits de captage de la Gare exploité par la commune de Cluny, dont les eaux sont utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En ce sens, un courrier daté du 29 septembre 2021 a été adressé à Monsieur Accary, président du conseil départemental de Saône-et-Loire, sollicitant l'accompagnement technique, administratif et financier du Département dans cette nouvelle phase d'études, afin de déterminer la faisabilité du projet et ce, conformément aux termes de la convention établie en 2005 avec le Département de Saône-et-Loire.

Dans ce cadre, des études hydrogéologiques ont été réalisées par le cabinet CPGF -HORIZON à partir de l'automne 2022. Le cabinet CPGF-HORIZON a rendu son rapport définitif en décembre 2023.

Après un arrêt de la procédure lié à la grève des hydrogéologues agréés débutée en octobre 2023, l'agence régionale de santé a récemment désigné, mi- avril, un hydrogéologue agréé chargé d'émettre un avis sur le puits de la Gare.

En effet, la désignation d'un hydrogéologue agréé est requise pour ce dossier, conformément à l'article R.1321- 6 du code de la santé publique qui précise que la demande doit comporter « l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé pour l'étude du dossier, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection mentionnés à l'article L. 1321-2. ».

Une réunion de travail s'est tenue le 6 juin dernier en sa présence, suivie d'une visite sur site.

A cette occasion, il a été rappelé que, d'après la réglementation en vigueur, l'instauration de périmètres de protection d'eau doivent être déclarés d'utilité publique et que les prélèvements doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 2 juillet 2025

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les volumes maximum de prélèvements du puits de la Gare. Ces volumes doivent être en cohérence avec les capacités de production de l'aquifère et de l'ouvrage de captage.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

Retient les valeurs maximales suivantes, pour la définition des périmètres de protection et la déclaration des prélèvements du puits de la Gare, au titre du Code de l'Environnement :

- ***13m3/h (capacité de la pompe actuelle et proche des préconisations d'exploitation),***
- ***312m3/j (simulation d'un pompage sur 24h non-stop)***
- ***100 000m3/an (volume moyen prélevé de 2019 à 2023 de l'ordre de 95 000m3/an)***

4 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Depuis la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique et le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 pour sa mise en œuvre, le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne et d'avancement de grade a été modifié.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixent une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1er janvier 2021.

Les lignes directrices doivent notamment permettre aux agents de connaitre les critères généraux de promotion de leur collectivité, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

L'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial paritaire, fixe le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux varie de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE, J LORON		**JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN**

maintient les taux d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des filières conformément à l'ensemble du dossier de mise à jour 2025 des Lignes Directrices de Gestion présentées au Comité Social Territorial du 20 mai 2025 (dossier complet présenté en annexe).

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

5 - Modification du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une mise à jour partielle en vue d'entériner les évolutions suivantes :

- acter les prises de poste des agents promus (postes ouverts qui deviennent pourvus)

- utiliser le poste d'adjoint administratif non pourvu du musée pour le service finances

-utiliser les 2 postes d'adjoint technique laissés libres par l'avancement de 2 agents pour pérenniser le maçon et l'électricien actuellement contractuels

-ouvrir un poste contractuel pour le remplacement au secrétariat scolaire-social (agent contractuel recruté en l'absence de fonctionnaire)

Ces évolutions, lorsqu'elles relèvent du CST, ont été approuvées à l'unanimité lors du passage en CST du 20 mai 2025.

Emplois permanents fonctionnaires :

Filière administrative	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Rédacteur principal 2eme classe	B	1	35h	RH	0	0	0	Avancement de grade - LDG

Filière technique	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Agent de maitrise	C	1	35h	CTM	0	0	0	Avancement de grade – LDG
Adjoint technique principal 2eme classe	C	0.86	35h	Entretien	0	0	0	Avancement de grade - LDG
Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	35h	CTM	0	0	0	Avancement de grade - LDG

Filière animation	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint animation principal 1ere classe	C	1	35h	Service scolaire	0	0	1	Avancement de grade -LDG

Filière culture	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	C	1	35h	Musée	0	0	0	Avancement de grade -LDG

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Adjoint Administratif	C	1	35h	Secrétaire social-scolaire	0	0	1	En cours de recrutement

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE	**J LORON**	**JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN**

valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs avec effet au 1er aout 2025.

6 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 5 rue du 19 mars 1962/Rue Léo Lagrange en vue de sa cession

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle AP 199 sise 5 rue du 19 mars 1962, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public côté rue Léo Lagrange.

Afin de régulariser ce dossier et préalablement à la vente au nouveau propriétaire, il convient de prononcer la désaffection de cette parcelle nouvellement cadastrée AP 630, la déclasser du domaine public et de la classer dans le domaine privé de la Commune.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***de DESAFFECTER la parcelle AP 630, en tant qu'elle n'est plus utilisée à l'usage du public (cf plan joint).***
- ***d'en prononcer le DECLASSEMENT du domaine public et de la CLASSER dans le domaine privé communal.***
- ***d'autoriser Mme la Maire signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.***

7 - Vente de la parcelle AP 630 – 5 rue du 19 mars 1962/Rue Léo Lagrange suite à intégration dans le domaine privé de la commune

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle AP 199 sise 5 rue du 19 mars 1962, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public côté rue Léo Lagrange.

Afin de régulariser ce dossier et suite à l'intégration de la parcelle concernée (AP 630) dans le domaine privé de la commune, il est proposé de céder ladite parcelle au nouvel acquéreur M. Idir MEZIANI au prix d'UN EURO.

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande qui paye les frais de notaire dans ce cadre de ces cessions.

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, répond qu'ils sont à la charge de l'acquéreur. Cette mention sera ajoutée dans les rapports.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***à vendre la parcelle cadastrée AP 630 de 15 ca à Monsieur Idir MEZIANI au prix d'un euro. (cf plan joint).***
- ***à désigner l'étude SCP SIRE-SAULNIER, notaire à Cluny – 2 bis route de la Digue, pour la signature de l'acte.***
- ***à signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.***

8 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 2 rue Raymond Jeanniard en vue de sa cession

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle B 211 sise 2 rue Raymond Jeanniard, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public.

Afin de régulariser ce dossier et préalablement à la vente au nouveau propriétaire, il convient de prononcer la désaffection de cette parcelle nouvellement cadastrée B 997, la déclasser du domaine public et de la classer dans domaine privé de la Commune.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***de DESAFFECTER la parcelle B 997, en tant qu'elle n'est plus utilisée à l'usage du public (cf plan joint).***
- ***d'en prononcer le DECLASSEMENT du domaine public et de la CLASSER dans le domaine privé communal.***
- ***d'autoriser Mme la Maire signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.***

9 - Vente de la parcelle B 997 - 2 rue Raymond Jeanniard suite à intégration dans le domaine privé de la commune

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle B 211 sise 2 rue Raymond Jeanniard, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public.

Afin de régulariser ce dossier et suite à l'intégration de la parcelle concernée (B 997) dans le domaine privé de la commune, il est proposé de céder ladite parcelle aux nouveaux acquéreurs M. Mathieu BLETON et Mme Florine CHEVALLIER au prix d'UN EURO.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***à vendre la parcelle cadastrée B 997 de 68 ca à Monsieur Mathieu BLETON et Madame Florine CHEVALLIER au prix d'un euro. (cf plan joint).***
- ***à désigner l'étude SCP SIRE-SAULNIER, notaire à Cluny – 2 bis route de la Digue, pour la signature de l'acte.***
- ***à signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.***

10 – Vente d'une partie de la parcelle B 346 – Chemin Saint Lazare

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à des travaux de clôture réalisés par Monsieur Bruno SZCZESNY au 4 Chemin Saint Lazare, il a été constaté que la parcelle B 346 appartenant à la commune faisait en fait partie du foncier de la propriété SZCZENY car l'élargissement de la voie n'a jamais été réalisé.

Afin de régulariser ce dossier, il est proposé de céder une partie de la parcelle à M.et Mme Bruno SZCZENSY au prix d'UN EURO. L'acquéreur prenant à sa charge les frais de bornage.

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

P GALLAND, Conseiller Municipal, regrette cette vente car elle empêchera tout élargissement de la voie à l'avenir. Si le propriétaire décide de modifier son portail, il gênera le croisement. Il faudrait, à minima, un engagement du propriétaire de ne pas modifier l'emplacement son portail.

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, estime que cela ne concerne qu'une faible longueur et que le croisement resterait possible avant et après.

M FAUVET, Maire, propose d'ajouter cette clause relative à l'emplacement du portail dans l'acte de vente.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'il s'agira d'une servitude.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***de vendre une partie de la parcelle cadastrée B 346 d'environ 90 ca à Monsieur et Madame Bruno SZCZENSY au prix d'UN euro. (cf plan joint).***
- ***de désigner l'étude SCP SIRE-SAULNIER, notaire à Cluny – 2 bis route de la Digue, pour la signature de l'acte.***
- ***d'autoriser Mme la Maire signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.***

11 – Approbation de la convention avec l'Union Régionale des Centres Sociaux portant sur la mise en place du dispositif BAR - Bienvenue A la Retraite

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique que le passage à la retraite représente une transition majeure de la vie. Il implique une modification importante des droits sociaux, du statut, des ressources, autant qu'une transformation de l'être dans son identité.

Afin d'accompagner les futurs et nouveaux retraités dans cette étape de vie qui peut générer de nombreuses interrogations, le dispositif « Bienvenue à la retraite-BAR » permet de les informer sur l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux, de leur donner les moyens et les clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible, de faire émerger chez eux de nouvelles idées, de nouvelles envies, et de renforcer leur pouvoir d'agir. L'Union Régionale des Centres Sociaux conventionne avec les centres sociaux volontaires pour :

- renforcer l'accompagnement des futurs et nouveaux retraités au moment du passage à la retraite,
- proposer une action dédiée, notamment dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et l'accompagnement des futurs retraités fragilisés,
- moderniser les approches pédagogiques dans les actions de prévention.

L'Union Régionale reverse pour chaque atelier la somme de 2250 € à la suite de la transmission d'informations relatives au déploiement de ces ateliers.

Le centre social de la ville de Cluny portera le déploiement de cet atelier à titre expérimental sur la fin d'année 2025 en lien avec ses partenaires (Maison France Service et le CLIC).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande quel sera le coût de l'action mise en place.

E LEMONON, Adjointe au Maire, répond qu'on va essayer de tenir dans le budget alloué de 2250 €.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***Approuve la convention portant sur le dispositif BAR – Bienvenue à la Retraite - entre le Centre Social et l'Union Régionale des Centres Sociaux***
- ***Autorise Mme la Maire à la signer et à prendre les dispositions nécessaires à sa bonne exécution***

12 – ONF – Inscription à l'état d'assiette -Destination des coupes - exercice 2026

A GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement dont le document modificatif a été récemment approuvé par le conseil municipal par délibération du 11 juillet 2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, comme chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment pour la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
Ainsi, l'ONF a fait part d'une proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison des motifs techniques particuliers, en l'occurrence :

PARCELLES N°	SURFACE
4	**7.80 ha**
6a	**5.83 ha**
7a	**1.72 ha**
8a	**5.72 ha**
9a	**2.43 ha**
17b	**2.02 ha**
23b	**1.85ha**
25b	**2.07 ha**
28b	**3.28 ha**
29b	**0.57 ha**
21a	**5.15 ha**
22b	**5.26 ha**
25a	**3.58 ha**
28v	**2.88 ha**
22a	**2.35 ha**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

M FAUVET, Maire, précise que le maître d'œuvre est parti sur une ossature bois pour le projet de Centre Social. La ville va essayer d'utiliser ses bois pour son propre chantier.

A VUE, Adjointe au Maire, demande s'il est possible d'ajouter les préconisations Natura 2000 sur les kits de franchissement telles que mentionnées dans le modificatif du plan de gestion.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

➢ ***Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 (coupes réglées) :***

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4,6a à 9a	23,50	EMC (ouverture cloisonnements feuillus)

17b, 23b,25b,28b,29b	9,79	E1 (1ère éclaircie DOU+P.L)
21a,22b,25a,28v	16,87	E5 (5ème éclaircie DOU)
22a	2,35	RE (ensemencement DOU)

- ***Décide la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :***

1 – Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	*Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)*
4, 6a à 9a	***Feuillus***
17b, 23b, 25b, 28b, 29b	***Douglas et pins laricio***
21a, 22a, 25a, 28v	***Douglas***

2 – Délivrance en bloc et sur pied des parcelles

N°22b (délivrance de douglas pour la construction du Centre Social)

- ***Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.***
- ***Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;***
- ***Rappelle le recours systématique à des kits de franchissement des cours d'eau ainsi que la mise en place de toutes les autres mesures visant à préserver la biodiversité telles que prévu dans le modificatif du plan de gestion ;***
- ***Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.***

13 – Approbation de l'avenant à la convention avec la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) portant sur le soutien financier dans le cadre de la candidature UNESCO

M. FAUVET, Maire, rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération du 6 avril 2022, la signature d'une convention triennale avec la Fédération Européenne des Sites Clunisiens « POUR L'INSCRIPTION D'UN BIEN CLUNY ET LES SITES CLUNSIENS EUROPÉENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ».

Ce dossier connaît un bon avancement ; en voici les dernières récentes étapes :

- 28 mars 2024 : venue à Cluny d'une délégation du ministère de la culture
- Du 21 au 23 octobre 2024 : séminaire scientifique international « Le patrimoine mondial. Sites en série, transnationaux et complexes - La candidature "Cluny et les sites clunisiens d'Europe » au Monastère de San Zoilo à Carrión de los Condes (Espagne),
- 29 novembre 2024 : présentation de la candidature Unesco au Sénat
- 23 janvier 2025 : rencontre à Paris entre Marc Fleuret, Président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, Marie Lavandier, Présidente du Centre des Monuments Nationaux, et Virginie Goutayer, Administratrice de l'Abbaye de Cluny, pour une convention de partenariat renforcée entre la FESC et le CMN.
- 7 avril 2025 : venue à Cluny des experts UNESCO auprès de l'association des biens français du patrimoine mondial
- 30 juin 2025 : réunion de travail à Cluny du comité local élargi qui a été l'occasion de présenter la rétrospective des actions conduites en faveur de la candidature entre 2021 et 2025

Du fait de sa complexité, le dossier a pris du retard par rapport au calendrier indiqué dans la convention initiale.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- ***approuve l'avenant permettant la prolongation de la convention pour la durée de l'année en cours soit, du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2025.***
- ***autorise Mme la Maire à signer l'avenant et à prendre les dispositions nécessaires à sa bonne exécution***

Questions diverses

P GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. **Expérimentation stationnement**

Pendant les six mois d'expérimentation des nouvelles règle de stationnement, le parking du Prado est payant.

Peut-on rendre ce parking gratuit en septembre et octobre pour mesurer l'impact de cette gratuité, notamment sur la saturation d'autres parkings gratuits comme celui du champ de foire ?

Les riverains habitant le haut du centre-ville et qui possèdent une carte de stationnement sont lésés par les nouveaux tarifs, puisque la zone 1 est essentiellement concentrée dans ce secteur.

Pour plus d'équité, peut-on envisager sans attendre la fin de la période d'expérimentation de passer le parking de la place du marché en zone 2 ?

M FAUVET, Maire, rappelle que les règles de stationnement ont été adoptées à l'unanimité et que tous les élus étaient d'accord sur une expérimentation de 6 mois.

Selon B ROUSSE, Conseiller Municipal, il est possible que la gratuité du Prado permette de résoudre le sujet de l'encombrement du champ de Foire.

M FAUVET, Maire, fait remarquer que les zones bleu sont relativement disponibles pour le moment ce qui pourrait laisser penser qu'on peut alléger le nombre de places de cette catégorie.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, affirme que le haut de la Ville est pénalisé.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, déclare que le tarif de 2€ est trop élevé.

J LORON, Conseiller Municipal, ajoute que si on veut faire une vraie étude il faudrait changer des choses dès maintenant.

M FAUVET, Maire, évoque la pétition dont seulement une centaine de signatures émane d'habitants de Cluny.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, regrette que le fonctionnement des horodateurs de la Ville ne soit pas homogène. Il déplore qu'il faille rentrer sa plaque d'immatriculation.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, répond que tous les nouveaux horodateurs des autres villes demandent de rentrer la plaque d'immatriculation.

P GALLAND, Conseiller Municipal, évoque le questionnaire mis en place par Cluny Commerces. Il considère qu'il faut attendre les 6 mois avant de faire des modifications.

2. **Propreté en centre-ville**

Des habitants de Cluny nous ont interpellé au sujet des poubelles du centre-ville qui sont totalement remplies, voire qui débordent les dimanches.

Peut-on mettre en place une astreinte les dimanches de la période touristique afin qu'un agent vide ces poubelles et assure au besoin un minimum d'entretien du centre ?

Il y a effectivement un vrai problème sur ce sujet. Le recrutement d'un agent supplémentaire les dimanches de 7h à 12h est en cours.

3. **Ramassage des OM**

Le ramassage tous les quinze jours des poubelles grises pendant les périodes de chaleur élevée inquiète de nombreux Clunisois, notamment les familles avec des enfants en bas âge et les propriétaires de structures d'accueil touristique.

Nous souhaitons que la municipalité fasse remonter au SIRTOM notre demande de prévoir un calendrier de ramassage en deux périodes, afin que l'été, quand les touristes sont plus nombreux et que la chaleur pose des problèmes d'odeurs, le ramassage redevienne hebdomadaire ?

Il y a un cumul de difficultés du côté du SIRTOM avec la mise en place de la C05, le règlement intérieur et de réelles difficultés sur le terrain.

M FAUVET, Maire et A GAILLARD, Adjoint au Maire, seront présents auprès des équipes dès demain pour la prise de poste à 5h pour échanger sur leur grève du zèle. Il y a également une problématique sur les Airbnb.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, fait remarquer que sur les 66 déléguées du SIRTOM, il y a rarement le quorum. Il est impératif que les élus locaux soient présents, s'engagent et soutiennent le SIRTOM. Il faut discuter de ces questions au bon endroit. Il faut donner la vision politique en conseil syndical. Les usagers ne comprennent pas, les élus se braquent. Ce service appartient à tout un chacun. Il existe une responsabilité collective sur ces questions.

P GALLAND, Conseiller Municipal, complète en disant que la gouvernance du SIRTOM est à revoir car les responsabilités sont diluées. Ce sont les Communautés de Communes qui devraient s'engager davantage en lieu et place des communes.

Il est nécessaire de faire davantage de pédagogie car les habitants n'ont pas compris les semaines paires/impaires, le changement d'heures. Concernant le centre-ville, la journée du lundi qui n'était pas adaptée a été modifiée par le vendredi.

4. **Bâtiment de l'ancienne perception**

Par délibération du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de la vent de l'ancienne perception à une SCI en cours de constitution.

Cette SCI est-elle désormais constituée et la vente est-elle effective ?

L'acheteur a demandé un complément de bornage du fait de son imbrication avec le bâtiment attenant. Le compromis n'est pas signé à ce jour.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir la question diverse suivante :

1. **Le mois de juin a été marqué par de nombreux cambriolages à Cluny et aux alentours de Cluny** .Des Clunisois ont déposé plainte pour des vols. Certains ont été choqués, étant présents dans leur maison au moment du vol.

Acceptez-vous d'étudier la question en commission pour mettre en place, au-delà du dispositif officiel, un dispositif "Voisins Vigilants"?

Au mois de juin, un quartier a été visé par des cambriolages. Toutefois, au global il n'y a pas de hausse des cambriolages. En revanche les bilans font apparaitre une hausse des conduites addictives et des violences intrafamiliales. Un constat partagé avec les gendarmes fait apparaitre que le dispositif voisins vigilants n'a pas bien vécu. Il faut développer davantage les démarches citoyennes. La Police municipale est souvent le premier maillon à intervenir. Selon la gendarmerie, le dispositif « tranquillité vacances » fonctionne très bien. La mairie va poursuivre son engagement en ce sens.

J LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY » a fait parvenir la question diverse suivante :

1. <u>Une pétition est particulièrement soutenue à propos des problèmes de stationnement dans la ville</u>.

   Avez-vous prévu d'anticiper peut-être une nouvelle réflexion avant la fin de la période d'expérimentation?

   Réponse apportée ci-dessus dans les questions de P GALLAND.

La séance est levée à 18h50

Prochain conseil municipal le mercredi 1er Octobre 2025 à 19h00

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire